

## AVIS D'INFORMATION – TVD 13-03

# SÉANCES D'ORIENTATION À L'INTENTION DES NOUVEAUX MARCHANDS

## LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

**Publié :** avril 2024

**Révisé:** juin 2024

La Division des taxes offre un service d'information aux nouveaux marchands. Les nouveaux marchands peuvent demander qu'un représentant de la Division des taxes visite leur commerce et le représentant passera en révision avec eux l'application de la taxe sur les ventes au détail ainsi que leurs responsabilités. Ce service est offert dans le but d'aider les marchands à appliquer la taxe sur les ventes au détail de la manière prescrite lorsqu'ils démarrent leur entreprise. Communiquez avec le bureau dont les coordonnées figurent à la fin de cet avis pour demander une séance d'orientation pour votre commerce.

### DESCRIPTION :

Une séance d'orientation à l'intention des nouveaux marchands offre à chaque marchand les renseignements dont il aura besoin pour comprendre la perception de la taxe sur les ventes au détail et les exigences en matière de remise de cette taxe. Les éléments suivants seront inclus dans la séance d'orientation :

- vérification de l'exactitude de votre inscription et des informations relatives à votre compte;
- présentation du système TAXcess, un service en ligne servant à produire votre déclaration, verser vos taxes et consulter les comptes fiscaux de votre entreprise;
- révision de l'application de la taxe sur les ventes et de la documentation requise pour les ventes exemptes de taxe;
- révision de l'application de la taxe sur les achats, y compris les achats taxable pour votre propre utilisation, faits auprès de fournisseurs de l'extérieur du Manitoba;
- confirmation que la taxe sur les ventes est déclarée de la bonne manière sur vos déclarations;
- révision des services de renseignements offerts par la Division des taxes, y compris les ateliers gratuits d'information sur les taxes;

## **QUESTIONS ET RÉPONSES :**

### **Pourquoi mon entreprise a-t-elle été choisie pour une séance d'orientation?**

La plupart des séances d'orientation ont lieu car les nouveaux marchands ont demandé une séance. Cependant, la Division des taxes choisit certains nouveaux marchands à cause de la sorte de commerce que ces nouveaux marchands vont exercer pour une séance d'orientation.

### **Quel est l'objectif de la séance d'orientation?**

La séance d'orientation a pour but d'offrir des renseignements aux nouveaux marchands pour les aider à appliquer la taxe sur les ventes et les achats faits par leur entreprise de la manière prescrite.

### **La séance d'orientation comprend-t-elle une visite sur place à mon entreprise?**

Une visite sur place est la meilleure façon de s'assurer que vous comprenez la bonne manière d'appliquer la taxe sur les ventes, ainsi que vos responsabilités à titre de marchand. Toutefois, dans certains cas, il pourrait être possible de vous fournir les renseignements nécessaires au téléphone ou par courriel ou courrier.

### **Quelle est la durée moyenne d'une séance d'orientation?**

Généralement moins d'une heure. Toutefois, un représentant de la Division des taxes passera le temps nécessaire avec vous afin de répondre à toutes vos questions.

### **Qu'arrive-t-il si, au cours de la séance d'orientation, on constate que j'ai commis une erreur et que je dois un certain montant de la taxe exigible?**

Si l'on constate une erreur au cours de la séance d'orientation, un représentant de la Division des taxes vous expliquera la bonne manière d'appliquer la taxe et calculera le montant en souffrance. Ce montant doit être déclaré et versé au moment de votre prochaine déclaration. Un marchand qui produit une déclaration annuelle sera peut-être obligé de déposer et verser le montant sur un formulaire de remplacement. Dans ce cas, de l'information supplémentaire sera offert par le représentant de la Division des taxes.

### **Qu'arrive-t-il si, au cours de la séance d'orientation, on constate que j'ai commis une erreur et que j'ai trop payé?**

Si l'on constate un trop-payé au cours de la séance d'orientation, un représentant de la Division des taxes vous expliquera la bonne manière d'appliquer la taxe et vous aidera à obtenir un remboursement.

## **La séance d'orientation comprend-t-elle un examen de mes livres comptables?**

Il se peut que nous effectuions un examen limité de vos livres comptables. Par exemple, nous pourrions examiner certaines factures d'achat et de vente afin de vérifier si la taxe a été appliquée de la manière prescrite. Nous pourrions également vérifier l'exactitude du montant de la taxe indiqué sur vos déclarations.

## **La séance d'orientation est-elle la même chose qu'une vérification?**

La séance d'orientation n'est pas une vérification. Ce service vous est offert afin de vous fournir de l'information sur la bonne manière d'appliquer la taxe sur les ventes dans votre entreprise. Si votre entreprise doit faire l'objet d'une vérification à l'avenir, ceci pourrait comprendre la période sur laquelle la séance d'orientation a porté.

## **Quels renseignements me fournira-t-on au cours de la séance d'orientation?**

Les bulletins, avis et dépliants qui s'appliquent à votre entreprise vous seront fournis et on vous expliquera leur contenu ainsi que la marche à suivre pour déposer votre déclaration de taxes.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :**

Cet avis d'information doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la Loi de la taxe sur les ventes au détail et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser aux bureaux suivants :

Finances Manitoba  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
No sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web: <https://www.manitoba.ca/finance/taxation/>

## **SERVICES EN LIGNE**

Notre site Web [ici](#) fournit des formulaires d'impôt et des publications sur les impôts administrés par Finances Manitoba, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba. Il est également possible d'obtenir des formulaires et des publications en communiquant avec Le ministère des Finances du Manitoba.

TAXcess, notre service en ligne, [taxcess.gov.mb.ca](http://taxcess.gov.mb.ca) offre un moyen simple et sécurisé de demander, de produire, de payer et de consulter vos comptes d'impôt au Manitoba.